

## DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 28 février 2023**

Sur convocation en date du 22 février 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 février 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle

MORAND Alexis

LACOMBE Annick

BLANC Jean Luc

BRUNET Myriam

CHEVILLARD Jean Luc

BURTIN Béatrice

JANODY Patrice

JACQUEMET Rodolphe

VINIERE Michel

LAUPRETRE Patrick

VEUILLET Philippe

BONHOURS Paola

THERMET Laure

MOREAU DE SAINT MARTIN Claire

PERDRIX Catherine

MERLE Sandra

BURDY Meryl

TAPONARD Emmanuel

SCHUBERT Anja

CEREIZE Clément

Étaient excusés :

Serge CHANEL

Kévin CHATARD a donné pouvoir à Annick LACOMBE

Jean-Louis BILLOUD a donné pouvoir à Michel VINIERE

Isabelle MARION a donné pouvoir à Béatrice BURTIN

Magalie DAVID a donné pouvoir à Jean Luc BLANC

Était absente :

Joséphine MAZUÉ

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 28****Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE****MISE EN ADEQUATION D'UN POSTE VACANT SUITE A UN RECRUTEMENT :**  
**CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIALE,**  
**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION**

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu l'article 4 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu les articles 3 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles 6 et 7 du décret 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 97 de la loi du 29 janvier 1984

Vu les différents décrets portant statut particulier de tous les cadres d'emplois relatifs aux grades,

Suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent adjoint d'animation tout en étant diplômé d'état d'auxiliaire de puériculture, un recrutement a été effectué. L'agent recruté est quant à lui à la fois titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture et du concours 'auxiliaire de puériculture territoriale. Dans ces conditions, il convient de réaliser une mise en adéquation du poste au tableau des emplois.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- créer un poste à temps plein à 35 heures annualisées de catégorie B dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture
- prévoir la suppression du poste d'agent d'animation après avis du Comité Social Territorial
- autoriser M. le Maire à effectuer les démarches correspondantes et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,  
Bernard PERRET

